

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant modification de l'article 3 de la décision M (91) 8
du 23 septembre 1991 portant nomination d'un
avocat général et d'un avocat général suppléant
à la Cour de Justice Benelux
M (91) 16

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu sa Décision du 23.9.1991,

Considérant qu'il y a lieu, dans le souci d'une bonne organisation du Parquet de la Cour, d'avancer l'entrée en vigueur de ladite Décision,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'en modifier l'article 3,

A pris la décision suivante:

Article unique

L'article 3 de la Décision M (91) 8 doit se lire comme suit:

"La présente Décision entre en vigueur le 27 janvier 1992".

FAIT à Bruxelles, le 20.02.1992.

Le Président du Comité de Ministres,

M. EYSKENS